



ORFIS SAS

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Etabli en application de l'article R.823-21

Exercice clos le 31 août 2022



SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>I. LE CABINET ORFIS</u>	3
<u>I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux</u>	4
<u>I.2 Chiffre d'affaires</u>	5
<u>I.3. Effectif</u>	5
<u>I.4. Organisation de la gouvernance</u>	5
<u>II. LE RESEAU</u>	7
<u>II.1. Organisation nationale : Walter France</u>	7
<u>II.2. Organisation internationale : Allinial Global International</u>	9
<u>III. LA GESTION DES RISQUES ET LE SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE</u>	13
<u>III.1. Manuel d'assurance qualité</u> :	13
<u>III.2. Autres informations</u> :	17
<u>III.3. Déclaration du Conseil d'Administration relative à l'efficacité des systèmes internes</u> :.....	19
<u>IV. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE</u>	19
<u>IV.1. Les Associés</u>	19
<u>IV.2. Les collaborateurs du cabinet</u>	20
<u>IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue</u>	21
<u>V. INFORMATION FINANCIERE</u>	21
<u>V.1. Chiffres clés</u>	23
<u>V.2. Certification des comptes</u>	23
<u>VI. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE</u>	24
<u>VI.1. Entités EIP</u> :	24
<u>VI.2. Etablissements de crédit</u>	24
<u>VII. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES</u>	25
<u>VIII. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE</u>	26



Préambule

Le rapport de transparence de la société ORFIS est établi conformément aux exigences de l'article R 823-21 du Code de commerce.

Il présente l'organisation générale du cabinet et les modalités de prise en compte du « Risk Management ».

Le présent rapport contient certaines informations relatives à notre cabinet et aux réseaux et associations dont nous sommes membre.

Des informations complémentaires sont consultables sur les sites :

- www.advolis-orfis.com
- www.allinialglobal.com

Le cabinet a opté pour un rapport séparé plutôt qu'intégré dans le rapport annuel du cabinet.

Ce rapport de transparence a fait l'objet d'une validation par les associés.

Il est signé par le représentant légal de la société ORFIS.

I. PRESENTATION D'ORFIS

ORFIS est un cabinet indépendant d'expertise comptable et financière, d'audit et de conseil et est un acteur français de référence dans l'accompagnement financier des décideurs de tout type de structure de toute taille, privée ou publique.

ORFIS fait partie du groupe ADVOLIS ORFIS depuis le 13 décembre 2018 au travers de l'apport de la quasi-totalité des titres des deux structures à la SAS ADVOLIS ORFIS, dont le siège social est situé au 38 Avenue de l'Opéra 75002



PARIS. ADVOLIS est une structure d'audit et de conseil, intervenant pour l'essentiel en région parisienne.

Le Groupe ADVOLIS ORFIS réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 22 M€ avec un effectif avoisinant 165 professionnels.

I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux

Le cabinet ORFIS exerce sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite au registre du commerce de Lyon sous le numéro 957 509 045.

Le capital de la société s'élève à 942 300 €, détenu par la société ADVOLIS ORFIS à l'exception de quelques actions détenues par les associés d'ORFIS pour leur permettre de signer des rapports de commissaire aux comptes et autres documents émis par ORFIS.

Localisations géographiques des bureaux et filiales :

- Bureau de Lyon-Villeurbanne (Siège social ORFIS)
Park View - 79 boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne
- Bureau de Montluel (bureau secondaire ORFIS)
590 Chemin de la plaine – 01120 Montluel
- Bureau de La Verpillière (bureau secondaire ORFIS)
396 Avenue Lesdiguières – 38290 La Verpillière
- Bureau de Villars les Dombes (bureau secondaire ORFIS)
136 Rue du Commerce – 01330 Villars les Dombes
- Bureau de Tarare (Filiale)
Les Teintureries 1A Avenue Edouard Herriot – 69170 Tarare
- Bureau de Vienne (Filiale)
61 Quai Riondet – 38200 Vienne



Les bureaux secondaires et les filiales ont uniquement une activité d'expertise comptable.

I.2. Chiffre d'affaires d'ORFIS

Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos d'ORFIS, objet du présent rapport de transparence, s'élève à 9 m€, dont 2.5 m€ au titre du contrôle légal des comptes.

I.3. Effectif d'ORFIS

Notre cabinet (avec ses filiales) compte près de 118 collaborateurs.

L'effectif moyen du dernier exercice clos de la seule entité ORFIS SAS s'élève à 86.

L'effectif de la société ORFIS SAS se ventile comme suit : audit 25 %, expertise-conseil 49 %, conseil (services supports : fiscal, informatique, conseil secteur public, conseil secteur privé) 18 %, personnel administratif 8 %.

Le nombre d'experts-comptables diplômés s'élève à 14. Les collaborateurs intervenant dans le département conseil secteur privé et public, ou dans les services supports à l'expertise (services social, fiscal, informatique, ...) peuvent occasionnellement être amenés à assister les équipes d'audit sur certains aspects de la mission d'audit (revue de procédures, audit informatique, fiscal, social, tests de dépréciation, ...).

I.4. Organisation et gouvernance

⇒ **Organisation :**

Le cabinet ORFIS est organisé par métiers :

- Expertise comptable et services aux décideurs,
- Audit et missions réglementées,
- Conseil
- Technologies et digital.



Certains associés sont dédiés à une activité, d'autres associés peuvent intervenir sur plusieurs activités.

Les associés interviennent pour la plupart dans une responsabilité fonctionnelle :

- Indépendance,
- Direction technique de l'audit,
- Recrutement et ressources humaines,
- Formation,
- Communication,
- Gestion administrative et financière.

⇒ **Gouvernance :**

Réunions d'associés :

Les réunions d'associés se tiennent par « entité d'origine » (ADVOLIS ou ORFIS), selon un rythme régulier, au minimum mensuel. Ces réunions d'associés permettent de :

- Partager l'actualité touchant tant aux aspects professionnels qu'à l'évolution des marchés,
- D'évoquer les questions touchant à la gestion courante du cabinet ORFIS (marche des affaires, recrutement, investissements, rémunération, ...),
- De se prononcer sur l'orientation de la stratégie et du développement du cabinet ORFIS (et notamment la mise en œuvre de synergies avec le cabinet ADVOLIS).

Des réunions « plénières » regroupant les associés des deux entités ADVOLIS et ORFIS, présents à Paris, Lyon et Bruxelles se tiennent au minimum 2 fois par an.

Administration et direction d'ADVOLIS ORFIS :

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président et un Directeur général qui sont des personnes physiques exerçant des fonctions de direction



dans les principales filiales et remplissant les conditions nécessaires pour l'exercice des activités du cabinet.

Un comité de direction composé de 4 membres (Président, Directeur général et deux autres membres) coordonne l'ensemble des actions de la société et de ses filiales.

Les 2 entités ORFIS et ADVOLIS restant autonomes dans leur gestion opérationnelle courante, un comité de direction continue d'exister au niveau du cabinet ORFIS. Il est constitué de son Président et de son Directeur Général. La responsabilité du comité de direction local est d'assurer la gestion administrative et financière du cabinet, ainsi que sa gestion opérationnelle, dans le cadre de la stratégie définie par la collectivité des associés, et de l'orientation prise par le comité de direction de la société mère ADVOLIS ORFIS.

Un comité stratégique existe également au niveau du cabinet ORFIS, constitué des 2 membres du comité de direction d'ORFIS, et de 2 associés en charge des activités audit, et services aux décideurs. Il a pour mission de vérifier l'application de la stratégie par lignes de métiers (audit et conseil, services aux décideurs).

II. RESEAU ET ASSOCIATION

II.1. Organisation nationale : Walter France

Notre cabinet est membre indépendant de **Walter France**, réseau de type fédéraliste, qui réunit des cabinets d'expertise comptable, d'audit et de Conseil.

Tous les cabinets sont indépendants mais travaillent dans une communauté d'intérêt général et mettent en commun leurs moyens, leurs compétences techniques et leurs spécificités.

Le réseau Walter France compte 25 cabinets répartis sur l'ensemble du territoire français, et sur les départements d'Outre-Mer



Walter France est le représentant français d'Allinial Global International, association mondiale de cabinets d'expertise comptable, d'audit et de conseil indépendants.

Walter France, c'est :

- Un CA de 125 Millions d'euros en 2021 - (dont 15% réalisés sur des missions d'audit),
- 1090 associés et collaborateurs.

II.1.a. Son fonctionnement :

- Un siège social à Paris,
- Un président et quatre vice-présidents élus par les membres pour deux ans renouvelables,
- Un bureau constitué de 8 membres,
- Une directrice générale et son équipe de permanents à la disposition des membres,
- Une correspondante par cabinet qui assure le lien entre le cabinet et le siège,
- Quatre réunions plénières par an. Trois se tiennent à Paris, une en région,
- Un congrès national tous les 2 ans,
- Des groupes de travail techniques en charge de différents projets,
- Des procédures rigoureuses de recrutement de nouveaux membres,
- Des actions communes dans certains domaines (communication, formation, développement, ...),
- Des procédures spécifiques mises en œuvre pour vérifier le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités au sein du réseau Walter France.
- Près de 30 associés référents dans des secteurs d'activités spécialisés et techniques spécifiques.

II.1.b. Pôles de compétence :

Les membres du réseau interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Missions d'expertise Comptable,
- Audit et Commissariat aux comptes,
- Missions juridiques, fiscales et sociales,



- Expertise, conseil de gestion, informatique, formation,
- Conseil secteur public,
- Conseil secteur privé.

II.1.c. Implication du cabinet ORFIS dans le réseau Walter France :

- Christophe Velut, associé du cabinet ORFIS, est président du comité international, en charge des relations avec l'association Allinial Global International au sein du bureau Walter France.
- Différents associés et collaborateurs du cabinet ORFIS font partie de groupes de travail au sein de Walter France.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

www.walterfrance-allinial.com

II.2. Organisation internationale : Allinial Global International

Allinial Global International est une entité de droit américain qui ne propose pas de services professionnels à la clientèle. Chaque cabinet membre est une entité juridique indépendante et distincte et se définit en tant que telle.

ORFIS n'est pas un représentant de Allinial Global International et n'a pas le pouvoir d'engager leur responsabilité ou d'agir en leur nom. Ni Allinial Global International, ni ORFIS, ni un autre membre indépendant de Allinial Global International, ne peuvent être tenus pour responsables des actes ou manquements des autres membres de cette association. En outre, ni Allinial Global International, ni un autre membre de cette association n'est en droit d'exercer un contrôle sur la gestion d'un autre membre de cette association.

Cette association assure une présence dans 99 pays à travers le monde.



Allinial Global International (données à octobre 2022)

- 2^{ème} association mondiale d'audit, d'expertise et de conseil (classement IAB world survey 2022),
- Un CA de 4.83 Milliards de \$,
(dont environ 28% du CA réalisé sur des missions de contrôle légal),
- Une implantation dans 105 pays,
- 259 cabinets membres,
- 38 000 collaborateurs et associés dans le monde.

II.2.a. Son management et sa gouvernance :

- Un siège social situé à Lawrenceville, Georgie, aux USA,
- Une équipe dirigeante (« **Executive Board** ») constituée de 9 membres élus pour une période de 3 ans. Le Conseil nomme le CEO (Chief Executive Officer) qui assure les fonctions de président, définit la stratégie de l'association et approuve les règles définies pour la gérer, comprenant les valeurs, les procédures et les standards. Il ratifie la nomination des nouveaux membres proposés par le CEO ou les conseils régionaux, et, le cas échéant, la radiation des membres,
- L'association est gérée, animée et coordonnée par le CEO. Le CEO émet des propositions au Conseil concernant les nouveaux membres, les procédures et les règles de fonctionnement, ainsi que leur mise en œuvre, et valide les propositions de nomination des Conseils Régionaux (« Regional Boards »),
- Le CEO est assisté par une équipe de 30 permanents au « Global Office » (dont une « leadership team » de 8 personnes), qui l'aide dans la mise en œuvre des procédures et dans la coordination de l'association dans différents domaines (support technique global et assurance qualité, formation et développements, marketing et développement commercial, ...), Le CEO s'appuie sur 5 directeurs de zones,
- Des Conseils Régionaux (« Regional Boards ») sont désignés dans ces régions : Amériques (Amérique du Nord, Canada, Amérique centrale et



latine), EMEIA (Europe, Moyen Orient, Inde et Afrique), et APAC (Asie, Pacifique). Le responsable de chaque Conseil Régional est nommé sur proposition d'un « Nominating Committee » par le CEO. Les membres de ces Conseils sont associés dans les cabinets membres de l'association. Ces Conseils ont pour mission, en s'appuyant sur les directeurs de zones (market director), de mettre en œuvre la stratégie de l'association dans leur région, de proposer des nouveaux membres, et plus généralement de coordonner le développement d'Allinial Global dans chaque région.

Christophe Velut, associé du cabinet ORFIS, est président du Conseil régional de la zone EMEIA d'Allinial Global.

Les conseils régionaux s'appuient sur les travaux de 4 comités :

- Membership committee (nouveaux membres),
 - Special purpose committee,
 - Management committee,
 - Nominations committee (cf supra).
-
- Des correspondants sont désignés au niveau de chaque cabinet, afin d'assurer la coordination avec Allinial Global et les autres membres de l'association,
 - Un congrès international et une conférence par région géographique sont organisés chaque année,
 - Des Groupes de Travail techniques (fiscal, audit), et des comités « business lines » (Corporate Finance, Internal Control,...) se réunissent plusieurs fois par an.

II.2.b. Son contrôle qualité :

- Allinial Global a mis en place un programme « Quality Control Verification Process », disponible sur le site d'Allinial Global. Ces procédures sont mises en œuvre principalement lors du recrutement des membres (questionnaire « contrôle qualité » détaillé, ...), et peuvent être mises à jour. Les procédures de contrôle qualité sont coordonnées par un responsable qualité au siège de l'association Allinial Global.



- Les cabinets qui répondent aux exigences définies par l'association Allinial Global en matière de contrôle qualité sont identifiés sur le site AG Connect d'Allinial Global par une mention «an audit quality verified firm ». La mention porte sur Walter France pour la France.
 - Chaque membre de l'association doit se conformer aux règles professionnelles définies par son pays,
 - Chaque membre doit se conformer au Code d'Ethique de l'IFAC, et réaliser les missions d'audit en respectant des règles conformes aux Standards d'Audit Internationaux définis par l'IFAC,
 - Les membres doivent également définir un système de contrôle qualité interne conforme au standard de l'IFAC,
- Le questionnaire de contrôle qualité tient compte notamment des procédures définies en matière de recrutement des collaborateurs, d'acceptation et de poursuite des missions, ou de vérification du respect des règles en matière d'indépendance.

L'analyse des critères indiqués dans l'article 22 du code déontologie nous ont permis de conclure que l'association Allinial Global ne répondait pas à la définition d'un réseau.

En conséquence, il n'y a pas de procédures de conflits d'intérêts mises en œuvre au sein de l'association Allinial Global.

II.2.c. Implication du cabinet ORFIS dans Allinial Global :

- Christophe Velut, Directeur Général d'ADVOLIS ORFIS et membre du comité de direction d'ORFIS, est Président du Conseil Régional (« Regional Board ») de la zone Europe Moyen Orient, Inde et Afrique (EMEIA) et fait partie de différentes Commissions techniques (Corporate Finance,...),
- Valérie Malnoy, Associée, fait partie du Nominating Committee de la zone EMEIA,



- Aurore Coillard-Damiani, Associée, est membre actif de l' « Internal Control Community » et du « Public Company Community ».
- La responsable de l'activité fiscale au sein du cabinet ORFIS fait partie d'un groupe de travail fiscal, qui se réunit lors des conférences européennes.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

www.allinialglobal.com

III. LA GESTION DES RISQUES ET LE SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE

III.1. Manuel d'assurance qualité

Un associé est en charge de la définition et de l'application des procédures qualité au sein du cabinet.

Un manuel décrit les règles en matière de procédures et d'organisation de l'activité audit au sein du cabinet, et plus particulièrement de la gestion des risques et du contrôle qualité. Ce manuel est validé par l'ensemble des associés. Il est mis à jour annuellement, le cas échéant.

Ces procédures sont conformes aux normes définies par le PCAOB, l'IFAC, et aux normes introduites par la réforme européenne de l'audit et par la loi SAPIN 2.

Nous reprenons certaines dispositions du manuel ci-après.

Déclarations d'indépendance - vérification du respect des règles en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts

Les principales dispositions mises en place au sein du cabinet concernant la vérification de l'indépendance et de l'absence d'incompatibilités et de conflits



d'intérêts, et l'adhésion de l'ensemble des collaborateurs à ces règles, sont reprises ci-après :

- Une déclaration est signée annuellement par chaque membre de l'équipe d'audit des entités EIP, pour confirmer le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités,
- Deux fois par an, une déclaration d'indépendance est signée par les associés et les collaborateurs pour l'ensemble des dossiers d'audit et d'expertise comptable, ainsi qu'à l'intégration de chaque nouveau salarié / stagiaire.
- Une consultation des associés est faite préalablement à l'acceptation d'une nouvelle mission. Un associé du cabinet ORFIS et un associé du cabinet ADVOLIS ont été désignés pour mettre en place et suivre les procédures de conflits d'intérêts entre les deux cabinets.

Par ailleurs, des procédures sont mises en œuvre au sein du réseau Walter France pour vérifier le respect des règles en matière d'incompatibilités, de conflits d'intérêts et d'indépendance, et suivre les prestations non liées à l'audit sur les clients d'audit. Un coordinateur est désigné au niveau du siège, et un responsable est désigné dans chaque cabinet membre de Walter France.

Revues indépendantes internes

Une procédure de revue indépendante a été mise en place au sein du cabinet de manière systématique pour les sociétés faisant appel public à l'épargne et les mutuelles du livre II du Code de la mutualité. Une revue indépendante peut être effectuée sur un dossier à la demande d'un associé.

L'objectif de cette revue indépendante est de s'assurer avant la signature du rapport d'audit, que l'opinion d'audit repose sur :

- Une analyse documentée, indépendante et justifiée dans les dossiers,
- L'application des normes d'audit professionnelles,
- L'application des procédures spécifiques du cabinet.

Une liste des dossiers à revoir est établie chaque année en début de saison.



Contrôles qualité

- *Contrôle qualité de niveau 1 réalisé en interne*

Des contrôles qualité internes sont réalisés par activité selon un plan pluriannuel.

- *Contrôle qualité de niveau 2 réalisé par ATH :*

Des contrôles qualité externes sont réalisés en lien avec l'association technique ATH (cf infra).

- *Contrôle qualité réalisé par le H3C*

Le cabinet faisant partie des cabinets dits EIP est soumis au contrôle direct du H3C, selon une périodicité triennale.

Le dernier contrôle du cabinet par le H3C a eu lieu sur le 1^{er} semestre 2017.

Rotation du cabinet / entités EIP

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation des cabinets d'audit, et d'anticiper les changements à venir.

Rotation des associés signataires / entités EIP

Conformément à l'art L 822-14 du Code de Commerce, il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de Commissariat aux comptes de certifier pendant plus de 6 exercices consécutifs les comptes des entités EIP (dont sociétés cotées sur un marché réglementé, mutuelles de livre II du Code de la mutualité).

Le principe de rotation s'applique à compter de l'exercice à partir duquel l'entité devient EIP.

Le cabinet applique la recommandation du H3C du 22 juillet 2010 et, depuis son entrée en vigueur le 29 juillet 2016, les dispositions du décret 2016-1026 du 26



juillet 2016, qui transpose dans le droit français les textes liés à la réforme de l'audit publiés en 2014 par l'Union Européenne.

Le cabinet a mis en place une procédure permettant de vérifier chaque année le respect de ces dispositions, et d'anticiper les changements à venir.

Rotation des principaux collaborateurs (managers) et des réviseurs indépendants / entités EIP

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation progressive des principaux collaborateurs (managers).

Les « réviseurs » indépendants sont également soumis aux obligations de rotation.

Organisation de la fonction technique

- Suivi et actualisation de la connaissance des Normes professionnelles :

Un associé est en charge de ce suivi et de l'adaptation de notre méthodologie en conséquence. Ce suivi est effectué notamment au travers de la mise en place d'un plan de formation adapté.

- Doctrine comptable :

La doctrine comptable est pour l'instant organisée au niveau de chaque cabinet (ORFIS et ADVOLIS). Des actions sont en cours pour organiser des synergies.

Un associé est en charge au sein du cabinet ORFIS du suivi de l'actualité comptable. Ce suivi porte notamment sur les normes IFRS, la consolidation, les tests de dépréciation, les évaluations et les fusions.



Cet associé est membre du Comité Comptable du département EIP, et des commissions évaluation et apports de la CNCC.

Cet associé a la charge de l'organisation de réunions de formation en interne, et notamment de 2 réunions d'actualités par an.

Par ailleurs une formation est organisée une fois par an avec la CNCC sur l'actualité technique et réglementaire.

- *Outils techniques*

Les cabinets ORFIS et ADVOLIS ont fait le choix de retenir les approches structurantes issues de l'association technique ATH (cf infra) et du logiciel RevisAudit.

Autres procédures de contrôle de qualité

Le manuel de procédures applicable à l'audit définit également les règles applicables :

- Au niveau de l'acceptation et du maintien des missions, des démissions, de l'affectation des collaborateurs, de la délégation, de la supervision, de la consultation technique,
- En matière de recueil des signalements, de lanceur d'alerte, de droit à la déconnexion, de procédure anti-corruption,
- En matière de blanchiment et de fraude,
- Enfin, en matière de gestion informatique, de contrôle et protection des systèmes d'information et de RGPD.

III.2. Autres informations :

III.2.a PCAOB :

Le cabinet a été agréé par le PCAOB (Public Company Oversight Board) le 28 juillet 2004. L'agrément a été accordé notamment sur la base du manuel des



procédures du cabinet pour l'activité audit. Les forms 2 sont mises à jour annuellement (dernière mise à jour en Juin 2022).

III.2.b. Association technique ATH :

Notre cabinet est membre d'une association technique, telle que définie par la loi de sécurité financière. ATH regroupe environ 30 cabinets implantés sur le territoire français, qui n'ont aucun lien juridique ni intérêt économique commun.

ATH est une structure de type associatif, dont les cabinets membres conservent une entière autonomie de gestion et de direction. ATH est structurée autour d'un Conseil d'Administration, composé :

- de représentants de tous les cabinets,
- de directions techniques constituées d'associés des cabinets spécialisés dans le domaine concerné (audit, expertise comptable, social, IFRS, formation, contrôle de qualité, documentation),
- d'un secrétariat général technique et administratif animé par le cabinet BBA,
- de comités créés en fonction des besoins et par rapport au programme d'activité. Ils sont composés d'associés ou de directeurs de mission, spécialisés selon le thème abordé et qui servent de relais au sein des cabinets pour la mise en œuvre effective.

L'objet de l'association est la mutualisation de moyens techniques communs. Les services apportés par ATH aux cabinets membres sont les suivants :

- Veille stratégique,
- Ressources documentaires (centre de documentation, bases de données,...),
- Assistance technique, méthodologique et technologique (guides et manuels, consultations techniques, outils, extranet (myATH) en liaison avec le centre de documentation, ...) dans les domaines suivants :
 - l'audit et le commissariat aux comptes,
 - les missions d'expertise comptable et de conseil,
 - le suivi des normes IAS/IFRS,



- les missions d'investigation et de conseil,
- les missions de consolidation,
- les missions sociales.

- Formation
- Contrôle qualité (vérification du respect des normes professionnelles, optimisation du service rendu aux entreprises clientes,...),

III.3. Déclaration du comité de direction relative à l'efficacité des systèmes internes :

Les membres du comité de direction confirment que :

- Le système de contrôle interne mis en place fonctionne de manière efficace à la lumière des bonnes pratiques en vigueur au sein de la profession au niveau français, européen, ou international,
- Les mesures visant à garantir l'indépendance du cabinet font l'objet de vérifications internes dans le cadre plus global du contrôle de qualité.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

IV.1. Les Associés

Les associés rattachés à ORFIS sont impliqués dans le management courant du cabinet. Aurore Coillard-Damiani, Edouard Cornut Chauvinc, Jean Louis Flèche, Bruno Genevois, Valérie Malnoy, Benoit Nowaczyk, Jean Thierry Tavernier, Nicolas Touchet et Christophe Velut, détiennent directement ou indirectement 54.98 % du capital de la société ADVOLIS-ORFIS qui détient elle-même 99.88% du



capital de la société ORFIS. Les associés personnes physiques rattachés à la société ORFIS détiennent une action de la SAS ORFIS pour pouvoir signer les documents émis par ORFIS.

Les nouveaux associés sont cooptés par l'ensemble des associés ADVOLIS et ORFIS impliqués dans le management courant du cabinet.

La cooptation répond aux exigences de respect des valeurs communes et prend également en considération la capacité de développement et de management. Elle repose notamment sur les valeurs morales et les compétences techniques.

IV.2. Les collaborateurs du cabinet

Le cabinet ORFIS est organisé au travers d'une spécialisation des collaborateurs en fonction des métiers exercés : audit, services aux décideurs et conseil.

Les collaborateurs en audit et en conseil sont tous diplômés de l'enseignement supérieur et proviennent, soit de la filière universitaire, soit d'écoles de commerce.

Les difficultés croissantes à recruter et à fidéliser nos collaborateurs nous ont conduit, depuis 2 ans, à renforcer le pôle Ressources Humaines par le recrutement d'un Responsable recrutement / développement de la marque employeur. Le recrutement est centralisé par métiers et les collaborateurs sont impliqués, en lien avec les associés, dans le processus de recrutement. Un système de tutorat est mis en place pour chaque nouveau collaborateur.

L'affectation des ressources sur les missions s'opère en fonction d'une planification annuelle intervenant en début d'exercice et réalisée individuellement pour l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, des réunions périodiques sont organisées afin d'adapter le budget initial en fonction des informations communiquées par les clients (gestion des conflits de calendrier). Ces réunions se déroulent en liaison avec les directeurs de missions.

Une évaluation et un suivi des progressions sont mis en œuvre au travers d'évaluations périodiques réalisées sur un outil SIRH par les managers ou associés.



Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien annuel, consigné sur le même outil SIRH avec l'un des associés ou managers du cabinet. Cet entretien se déroule sur la base d'évaluations formalisées établies par les managers ou les associés.

IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue

La formation théorique dispensée aux collaborateurs d'ORFIS accompagne leur progression. Le plan de formation prévoit un cursus d'acquisition progressive des compétences de base des collaborateurs des différents départements (audit, services aux décideurs et conseils). Un plan de formation est défini en début de saison, et peut être mis à jour en fonction de l'évolution des besoins. Il est coordonné par un associé et les responsables de pôles.

ORFIS affecte annuellement près de 5 % de sa masse salariale à la conduite d'une politique de formation continue axée sur le développement des compétences techniques de ses collaborateurs.

Cette politique de formation est déclinée au travers d'un plan de formation soumis aux responsables de pôles. Le plan de formation est ensuite validé annuellement par l'ensemble des associés.

Les formations dispensées couvrent à la fois des thématiques généralistes et techniques (normes IFRS, consolidation, évaluation, formations en anglais, management, etc....).

Ces formations sont assurées tant par des organismes externes (ATH, CREF, IFAURA, ...) que par des compétences internes au travers de formations et réunions périodiques d'information couvrant des points d'actualité (audit, IFRS, évaluations, fusions, fiscalité, droit social notamment).

L'évolution des technologies et les contraintes faisant suite aux crises sanitaires nous conduisent, de plus en plus à recourir à des formations sous forme de Webinar ou par Teams, sur des formats plus courts, mais plus fréquents dans l'année.



L'évolution constante de l'environnement légal, réglementaire, doctrinal, ou jurisprudentiel, a conduit ORFIS à développer des outils d'information : centre de documentation, flash news, réunions d'information, ... Ces formations portent sur des sujets très différents (les logiciels, la méthodologie, l'actualité technique et réglementaire, ...).

Certaines formations sont organisées conjointement avec le cabinet ADVOLIS, notamment en audit et en consolidation. Le rapprochement entre les 2 cabinets permet d'améliorer encore les efforts en matière de formation continue.



V. INFORMATION FINANCIERE

V.1. Chiffres clés

Le cabinet ORFIS clôture ses comptes au 31 août de chaque année.

Les chiffres clés (hors filiales) des 4 derniers exercices sont donnés dans les tableaux ci-dessous :

K€	31/08/2022 (a)	31/08/2021	31/08/2020	31/08/2019
Chiffre d'affaires	8 980	8 572	8 128	9 605
<i>Dont chiffre d'affaires audit légal</i>	2 551	2 732	2 703	2 814
Effectifs	86	83	79	91

(a) Chiffres non encore approuvés ni audités

La partie du chiffre d'affaires lié au contrôle légal des comptes est indiqué ci-dessus.

V.2. Certification des comptes

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 seront approuvés par l'Assemblée Générale dont la date reste à fixer courant janvier 2023.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 seront contrôlés par Gilles Gallego, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon.



VI. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

VI.1. Entités EIP :

Notre cabinet exerce à ce jour une mission de contrôle légal dans les Entités d'Intérêts Public (EIP) suivantes :

Nom	Typologie
Akwel	Eurolist B
Olympique Lyonnais Groupe	Eurolist B
Mutuelle Epargne Retraite	Mutuelle livre II
Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers	Mutuelle livre II

Cette liste ne comprend pas :

- Les filiales françaises d'entités d'intérêt public pour lesquelles nous exerçons une mission de contrôle légal,
- Les entités d'intérêt public à qui nous fournissons des services sans exercer de mission de contrôle légal,
- Les sociétés mères d'entités d'intérêt public pour lesquelles nous exerçons une mission de contrôle légal.

VI.2. Etablissements de crédit

Le cabinet ORFIS n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des établissements de crédit.



Pour information, le cabinet n'est pas intervenu dans le cadre d'audit légal de compagnies d'assurances

VII. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2019, dans le cadre du rapprochement avec ADVOLIS, les rémunérations des associés sont déterminées annuellement par un Comité des rémunérations de 4 membres ne faisant pas partie du comité de direction du groupe. Le Comité des rémunérations a la charge de définir des règles en matière de rémunérations, qui sont soumises au Comité de Direction du groupe, puis validées par l'ensemble des associés. Le Comité des rémunérations fait une proposition de rémunération par associé, qui est soumise au Comité de direction du groupe.

Les évaluations sont établies sur la base d'un entretien réalisé par chaque associé avec 2 membres du comité des rémunérations, sur la base d'une auto-évaluation préparée par chaque associé, et du suivi des objectifs qui avaient été définis en début de saison.

Les rémunérations des associés comportent une partie fixe et une partie variable.

Les rémunérations tiennent compte de différents critères, tels que les performances individuelles, la contribution technique, l'importance et la complexité des missions, la contribution à la gestion et au développement général du cabinet, l'esprit associatif, et les performances globales du cabinet. Aucun des critères énumérés ci-dessus n'est évalué isolément.

Des dividendes peuvent être versés aux associés en fonction de leur quote-part dans le capital du cabinet ADVOLIS ORFIS.



VIII. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Je confirme en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 c) f) et g) du code de Commerce que :

- Le dispositif de contrôle de la qualité des missions d'audit décrit dans ce rapport est mis en œuvre afin de garantir une gestion appropriée des risques ;
- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans le présent rapport est appliqué à l'ensemble des collaborateurs intervenant directement ou indirectement auprès des clients dont nous certifions les comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique de formation continue du cabinet prend en compte le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

VILLEURBANNE le 30 Novembre 2022

Jean Louis FLECHE

Président

